

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 décembre 2022

Présents :

REYNIER Louis - BEGLIUOMINI Yves - SAINT-MARTIN René - BREMOND André
HARALAMB Valérie - BURLE Gilbert - CARLU Corine – GUILLEMETTE Isabelle -
PAULET Bernard - DAUPHIN Denis - TRAMBAUD Christophe

Absents :

PENEDO Stéphanie

Absents excusés :

SOULLÉ Mélanie (pouvoir donné à Monsieur TRAMBAUD Christophe)
SOLEIL Patrick (pouvoir donné à Monsieur BREMOND André)
MARQUEZ Jean-Louis (pouvoir donné à Monsieur REYNIER Louis)

Secrétaire de séance : BURLE Gilbert

Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 Octobre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents approuve le procès-verbal de la séance du 19 Octobre 2022.

ORDRE DU JOUR :

- I/ DETR 4ème tranche
- II/ SymielecVar : transfert de compétences
- III/ Ligne de trésorerie
- IV/ Modification des statuts de la SPL 83
- V/ Indemnités des élus
- VI/ Approbation de la modification simplifiée n° 2 du PLU
- VII/ Approbation de la Révision à Objet Unique n° 1 du PLU
- VIII / Partage de la taxe d'aménagement 2022
- IX/ Convention de servitude SCP
- X/ Fonds de concours
- XI/ CDG 83 : Convention fonction d'inspection en santé et sécurité au travail
- XII/ Adoption M57
- XIII/ Questions diverses

Monsieur le maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

Don Téléthon

Monsieur le Maire propose le versement d'un don de 500 € en faveur de l'Association Française contre la Myopathie dans le cadre du Téléthon 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide de faire un don de 500 € au Téléthon pour l'année 2022 et charge Monsieur le Maire de faire procéder au versement de cette subvention.

I/ DETR 4ème tranche

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune prévoit la réhabilitation de la rue principale du village, de l'entrée sud à la mairie.

Cette réfection consisterait à une reprise de tous les réseaux vétustes afin d'en améliorer le rendement et mise en place d'un revêtement .

La SPL ID 83 désignée comme maître d'œuvre prépare les dossiers techniques.

Une négociation est en cours avec le Conseil Départemental pour une prise en charge financière de leur part.

Monsieur le Maire propose que la commune demande une subvention DETR 2023 pour la réhabilitation des Réseaux AEP et EU et voirie sur la rue principale de l'entrée Nord à la mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la demande de subvention DETR 2023 pour la réhabilitation des Réseaux AEP et EU et voirie sur la rue principale de l'entrée Nord à la mairie.

II/ SymielecVar : transfert de compétences

Par délibérations en dates respectives du 24/02/2022, 23/06/2022, 28/06/2022, 20/07/2022, les communes de BARGEMON, VINON SUR VERDON, LA FARLEDE et FLASSANS SUR ISSOLE ont acté le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 28/04/2022, la commune de CUERS a acté la reprise les compétences optionnelles n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n°3 « Economie d'énergie ».

Par délibération en date du 27/09/2022 la commune de TAVERNES a acté la reprise de la compétence optionnelle n°8 « maintenance de l'éclairage public ».

Par délibération en date du 29/09/2022 la commune de MONTAUROUX a acté le transfert de la compétence n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 20/10/2022 la commune de CAVALAIRE SUR MER a acté le transfert de la compétence optionnelle n°8 « « maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'approuver les transferts/reprises des compétences ci-dessus énumérées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

III/ Ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour les besoins ponctuels de trésorerie de la commune, il est nécessaire de renouveler la ligne de Trésorerie d'un montant de 110 000 Euros. Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante :

Montant : 110 000 € Durée : un an
Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné (flooré à zéro) + marge 0.70 %
Base de calcul des intérêts : 365 jours - Commission de facturation : 0.20 %
Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation.
Montant minimum d'un tirage : 25 000 € - Pas de frais de dossier ni de parts sociales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide de renouveler la ligne de Trésorerie de 110 000,00 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus

IV/ Modification des statuts de la SPL 83

Lors de la constitution de la Société Publique Locale « ID83 », il a été fait apport d'une somme de 151 200 euros, correspondant à la valeur nominale de 756 actions de 200 euros chacune, composant le capital social.
Il est proposé de modifier l'article 7 des statuts de la SPL « ID83 » décrivant la formation du capital social.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'approuver ladite modification et d'autoriser le représentant légal, désigné pour représenter la collectivité au sein des instances de la société, à approuver la modification en Assemblée générale Extraordinaire

V/ Indemnités des élus

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Brignoles nous sollicite afin de modifier les termes des délibérations n° 2020_02_004 et 2020_03_017 prise en 2020 suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, afin de ne plus avoir à la modifier à chaque changement d'indice
Considérant que la commune de Montmeyan compte plus de 500 habitants et moins de 1 000 habitants

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide : l'indemnité de fonction du maire est fixée à 40.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, l'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, l'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, l'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, l'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

VI/ Approbation de la modification simplifiée n° 2 du PLU

Bilan de la concertation du public et approbation de la Modification simplifiée n°2 du PLU.

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers municipaux ont eu accès au dossier de Modification simplifiée n° 2 du PLU via le site Begeat pour lequel ils ont eu un mot de passe et un identifiant.

Pour cette modification, nous avons été accompagnés par le bureau d'étude Begeat.

les avis des Personnes Publiques Associées :

- Absence d'observation de la Chambre d'Agriculture et de la région,
- Rappel de l'Agence Régionale de Santé (ARS-PACA) concernant le raccordement au réseau d'alimentation en eau potable des zones AU ouvertes à l'urbanisation
- Avis favorable du Département, de la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) et de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO),
- Demande du SDIS : ajouter un rappel dans le règlement du PLU concernant la normalisation des poteaux et bornes incendie,

Monsieur le Maire présente le bilan de la mise à disposition du public effectuée du 08 septembre 2022 au 8 octobre 2022.

La mise à disposition du dossier a eu lieu à l'accueil de la mairie, accompagné d'un livre blanc et sur le site internet de la Mairie.

deux observations ont été recueillies pendant la période de mise à disposition du public.

Le Bilan apparait donc comme positif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés valide le bilan de la mise à disposition du Public présenté par Monsieur le Maire et approuve la modification n°2 simplifiée du PLU de la commune de MONTMEYAN.

VII/ Approbation de la Révision à Objet Unique n° 1 du PLU

Le procès-verbal de l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées s'est tenue le 21 juin 2022.

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a été publié le 22 juillet 2022.

Enquête publique :

Le tribunal administratif de Toulon en date du 29 juin 2022 a désigné Monsieur Jean Claude MELIS en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique qui s'est tenue du 7 octobre 2022 au 8 novembre 2022.

La mairie a apporté une contribution par une réponse à l'avis du Préfet qui a été transmis par la commune en courrier recommandé avec accusé de réception en date du 7 octobre 2022,

Le procès-verbal du commissaire enquêteur remis en main propre à Monsieur le Maire le 15 novembre 2022, n'appelant pas de réponse de Monsieur le Maire avec un avis « favorable sans réserve » émis par le commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la révision à objet unique n°1 du PLU de la commune de Montmeyan.

VIII / Partage de la taxe d'aménagement 2022

La loi de finances pour 2022 relatif au partage de la Taxe d'aménagement impose le reversement de tout ou une partie de la taxe d'aménagement collectée par les communes auprès de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale).

La taxe d'aménagement concerne les opérations de constructions, reconstruction, agrandissement d'un bâtiment, les installations de toute nature nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme .

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface plancher close et couverte d'une superficie supérieure à 5m² et d'une hauteur supérieure ou égale à 1.80 m y compris caves et combles.

Au vu de la difficulté d'évaluer le taux de reversement de la taxe d'aménagement à reverser à l'EPCI par la commune, monsieur le Maire propose de voter un taux de 0% de la taxe d'aménagement collectée en 2022 par la commune auprès de l'EPCI.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le principe de reversement de 0% pour l'année 2022 de la part communale de la Taxe d'Aménagement au bénéfice de la Communauté de communes et ce de façon concordante avec la Communauté de Commune Provence Verdon.

IX/ Convention de servitude SCP

Monsieur le Maire expose au le Conseil Municipal que la commune doit signer une convention sous seing privé au profit de la Société du Canal de Provence, relative à

une servitude d'aqueduc souterrain et de passage devant passer sur les parcelles cadastrées :

DESIGNATION CADASTRALE				
Section	N°	Lieu-dit	Longueur (ml)	Observations
SERVITUDE				
B	084	COSTE BELLE	27 ML	
B	293	COCNILLET	144 ML	
C	306	LE TOURON	113 ML	
C	339	LE TOURON	30 ML	
C	435	LES FERRAYONS	5 ML	
E	229	POURCELLE	135 ML	
E	611	BREGOUS	46 ML	
F	212	LE DEFENS DE L EOUVIERE	230 ML	
F	211	LE DEFFENDS DE L EOUVIERE	373 ML	
H	164	LA GRAND VIGNE	32 ML	
I	303	LES MOULIERES	25 ML	
I	312	LES MOULIERES	26 ML	REGARD 5M X 6M
I	322	LES FERRAYONS	42 LM	
I	374	LES AIRES	146 ML	Le propriétaire autorise également la SCP à occuper durant la période des travaux une surface supplémentaire d'environ 11 336m ² sur les parcelles cadastrées B84, B923, C306, C338, C341, C954, H164, I303, I304, I312, I374, I375, I376, I277.
CESION				
C	954		44	

Monsieur Le Maire indique que dans le cadre de l'enfouissement des canalisations d'eau, la SCP demande l'autorisation d'occuper durant la période des travaux une surface supplémentaire d'environ 11 366 m² sur l'ensemble des parcelles énumérées ci-dessus.

Monsieur Le Maire expose que la SCP se propose de nous céder la canalisation souterraine d'une longueur d'environ 44ml qui impacte la parcelle C 954.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié aux conditions mentionnées dans la convention sous seing privé.

X/ Fonds de concours

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le dispositif des fonds de concours dont les critères restent inchangés.

Il indique que l'aide communautaire au titre des fonds de concours ne peut dépasser 50% de l'autofinancement communal d'un projet.

M. le Maire explique que relèvent de cette politique de soutien financier communautaire, les opérations d'investissement suivantes :

- ✓ Travaux de voirie,
- ✓ Travaux d'aménagement des espaces publics
- ✓ Travaux sur patrimoine bâti des communes

- ✓ Acquisition foncière
- ✓ Etudes d'aménagement
- ✓ Acquisition d'engins (camions, tractopelle, laveuse, ...)
- ✓ Travaux d'eau et d'assainissement

L'aide 2022 au titre des fonds de concours est fixée selon la taille de la commune de la Communauté de communes comme suit :

Commune	Montant 2021	Commune	Montant 2021
Artigues	19 000 €	Rians	71 000 €
Barjols	68 000 €	Seillons Source d'Argens	55 000 €
Brue-Auriac	33 000 €	Saint Julien le Montagnier	55 000 €
Esparron de Pallières	19 000 €	Saint Martin de Pallières	19 000 €
Fox-Amphoux	19 000 €	Tavernes	33 000 €
Ginasservis	38 000 €	Varages	33 000 €
Montmeyan	24 000 €	La Verdrière	38 000 €
Ponteves	24 000 €		

Les enveloppes financières affectées aux opérations d'investissement sont définies comme suit :

Thèmes des fonds de concours 2022	Montant 2022
Travaux de voirie	120 000 €
Travaux d'aménagement des espaces publics	98 000 €
Travaux sur patrimoine bâti	140 000 €
Acquisition foncière	60 000 €
Etudes d'aménagement	50 000 €
Acquisition d'engins (camions, tractopelle, laveuse, ...)	30 000 €
Travaux d'eau et d'assainissement	000 €

Les crédits de fonds de concours ouverts pour l'année 2022 seront consommables par les communes sur une durée maximale de 3 années, soit jusqu'en 2023. Pour des délais de consommation de ces crédits supérieurs à 3 ans, une demande écrite de la part de la commune auprès de la Communauté de communes sera effectuée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la mise en place de fonds de concours pour la réalisation d'opérations d'investissement de voirie, d'aménagement des espaces publics, de travaux sur patrimoine bâti, d'acquisition foncière, d'études d'aménagement et accepte les montants des fonds de concours l'année 2022 .

XI/ CDG 83 : Convention fonction d'inspection en santé et sécurité au travail

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de

désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du VAR propose ce service aux collectivités et établissements n'ayant pas d'ACFI.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide que le CDG 83 assurera la mission d'inspection hygiène et sécurité pour la mise à disposition d'un ACFI.

XII/ Adoption M57

Sur le plan budgétaire, le référentiel M57 reprend les principes communs aux trois référentiels M14, M52 et M71 concernant le vote du budget.

En effet, le budget est voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu ; il est également voté soit par chapitre ou par article, avec ou sans article spécialisé.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 présente des règles budgétaires assouplies selon le modèle régional offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires et notamment

La fongibilité des crédits (faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ainsi que la gestion des crédits pour dépenses imprévues (vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés adopte à compter du 1er Janvier 2023, la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 abrégée applicable aux communes de moins de 3500 habitants.

IX / Questions diverses

Travaux :

➤ Achevés :

- ✓ Point loisirs : Consuel en cours
- ✓ Borne tactile installée , attente indication information
- ✓ Appartement de la forge fait reste peinture
- ✓ Maison du château : isolation effectuée

➤ en cours :

- ✓ 3ème tranche :
- ✓ Stationnement lac : devis à l' étude
- ✓ Toilettes sèches : contacts avec fournisseurs
- ✓ Panneau de prévention pour sortie basse passage des templiers + peinture phosphorescente : devis en cours
- ✓ Panneau lumineux : l'encrage est à reprendre
- ✓ SCP : les travaux d'enfouissement de la canalisation ont commencé.
- Resto du lac : des devis vont être demandés pour un rafraîchissement des locaux :
 - ✓ Faux plafond
 - ✓ Peinture
 - ✓ Electricité

DIA

Monsieur le maire souhaite faire part au conseil des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles la commune n'a pas souhaité exercer son droit de préemption :

- Bien COLOMBIANI
- Bien TAILLEFERT
- Bien PERRAUD
- Bien PAILLAT
- Bien CGIM
- Bien FISCHER
- Bien GUIPPONI

POINTS DIVERS

➤ Panneau ruralité :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un panneau sur la ruralité et demande aux membres du conseil leur avis.

Tous les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable pour ce panneau.

➤ Vœux :

- ✓ 19 Décembre 18h00 salle du conseil : vœux au personnel
- ✓ 21 Décembre 18h00 salle du conseil : vœux aux associations
- ✓ 22 Décembre 18h00 salle coopérative : vœux aux nouveaux arrivants
- ✓ 23 Décembre 18h00 salle du conseil : vœux Réserve communale de sécurité civile
- ✓ 21 Janvier : vœux à la population

➤ Resto du lac :

Les démarches administratives sont en cours auprès de l'ancien locataire, des justificatifs lui ont été envoyés à sa demande.

Concernant la reprise de la location gérance, la commune est en contact avec les chambres du commerces et de l'industrie et des métiers et de l'artisanat afin de se faire accompagner dans le choix d'un futur candidat.

Lors de cet accompagnement, la commune soumettra à ces deux organismes un questionnaire à destination des candidats. Ils participerons aussi au comité de sélection.

➤ Gynéco bus le 12 Janvier 2023 de 9h30 à 11h40

➤ Plan neige : RCSC/Elus bénévoles

➤ Subventions Conseil départemental 2022 votées :

Garderie : 18 222,23 €

Voirie : 82 377,64 €

Bâtiments communaux : 59 400,13 €

Soit un total de 160 000 €.

Animations :

- Repas des anciens le 13 Décembre
- Repas de Noel avec les enfants le 15 Décembre
- Distribution de cadeaux aux enfants le 16 Décembre
- Animation père Noël le 16 Décembre
- Marché de Noel le 17 Décembre
- La pastorale le 22 janvier salle de la coopérative

Questions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance

[Signature]

Le Maire

